RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Mers-Les-Bains

IN LITORE FLOREO

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
17 MARS 2023

DELIBERATION N°	OBJET
L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, suivant une convocation en date du 13 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie à l'endroit habituel. **Etaient présents** : M. DELEPINE ; T. WILLEMS ; R. DOUILLET ; J-G. ROLLERI ; S. MAUGER PRUVOTS ; P. MOPIN ; M. TROPHARDY ; J-B DEVOS ; F. HINSCHBERGER ; V. ROUSSELIN ; C. BERNARD ; O. PORTEBOIS ; Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 12/22 **Était absent** : R. MBOYA LOUBASSOU ; soit .....01/22 **Etaient absents excusés avec procuration** : M. EVRARD (procuration à P. MOPIN) ; R. DAUTRESIRE (procuration à O. PORTEBOIS) ; M-C ROBERT (procuration à T. WILLEMS) ; C. QUENU (procuration à M. TROPHARDY) ; S. DION (F. HINSCHBERGER) ; O. POUILLY (procuration à J-B DEVOS) ; S. L'HUILLIER (V. ROUSSELIN) ; S. CHARLET (procuration à S. MAUGER PRUVOTS) ; B. DUJARDIN (procuration à C. BERNARD) ; soit .....09/22 **Président de séance** : Monsieur Michel DELEPINE, Maire. **Secrétaire de séance** : Madame Régine DOUILLET, Adjointe.	
Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal. Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à la presse et aux auditeurs présents. Certains élus sont absents ce soir car ils rencontrent des problèmes de santé pour eux-mêmes ou pour leurs proches. Une pensée et un prompt rétablissement leurs sont adressés. Madame Régine DOUILLET est élue secrétaire de séance.	
2023/009	PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 FEVRIER 2023
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>APPROUVE</u> le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2023.	
2023/010	FINANCES : Approbation du compte de gestion 2022 : Budget Principal
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>APPROUVE</u> le compte de gestion 2022 du budget Principal de la commune. Monsieur le Maire indique que les comptes de gestion du trésorier (reçus récemment) sont conformes aux comptes administratifs de la commune.	

2023/011	FINANCES : Approbation du compte de gestion 2022 : Budget Camping
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget Camping de la commune.	
2023/012	FINANCES : Approbation du compte de gestion 2022 : Budget La Facette
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget La Facette de la commune.	
2023/013	FINANCES : Approbation du compte de gestion 2022 : Budget Organisation des déplacements
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget Organisation des déplacements de la commune.	
2023/014	FINANCES : Approbation du compte de gestion 2022 : Budget Mini-golf
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget Mini-golf.	
2023/015	FINANCES : Approbation du compte administratif 2022 : Budget Principal
Monsieur le Maire indique que cette année encore, le budget de la commune est positif avec un résultat global de près de 39 000.00 €. Le budget est décomposé en deux parties, le fonctionnement et l'investissement. Au titre du fonctionnement, il est constaté une augmentation des recettes aux chapitres 70 et 74. Ces lignes correspondent notamment aux recettes générées par les produits du Casino, les recettes du stationnement payant et la TADEM. Au sein de ce même fonctionnement, deux chapitres attirent toujours un peu plus l'attention, le chapitre 011 : les charges de gestion courantes et le chapitre 012 : les charges de personnel. Au chapitre 011, il est constaté que les charges à caractères générales sont en augmentation. Cette augmentation est liée à plusieurs facteurs tels que des factures de 2021 acquittées en 2022, des suppléments de factures liés à l'animation ainsi que très nombreux travaux réalisés en régie directement par les services techniques. Ces derniers facteurs sont liés à une multiplication des animations ainsi que des fêtes et cérémonies qui ont eu lieu pour la plupart lors de la saison 2022. Les services communaux ont été à la hauteur de l'accroissement de ces manifestations. Il est cependant normal que cela engendre une augmentation des moyens matériels mais également des moyens humains. Ces répercussions financières ont été fort bien utilisées et l'ensemble des objectifs ont été atteints. L'année 2022 a d'ailleurs été remarquable concernant la propreté de la ville, les équipes et les moyens dont ils ont été dotés ont été employés à la satisfaction de tous. Au titre du chapitre 012, il est constaté la poursuite d'une gestion rigoureuse des charges de personnel. Il y a une augmentation d'environ 50 000.00 € qui concerne notamment les agents contractuels puisque la commune a eu recours a des contrats saisonniers en lien avec les animations et la propreté de la ville évoquées précédemment. Suite aux retours sur la saison 2022, les choix de recrutement de l'Adjoint aux services techniques se sont révélés excellents. Au titre de l'investissement, l'ensemble des projets portés par l'équipe municipale représentait un budget de 4.5 millions d'euros. À l'issue de cet exercice budgétaire, 2.8 millions d'investissement ont été réalisés. Au titre des recettes d'investissement, les subventions qui ont été obtenues peinent à être perçues du fait des mécanismes administratifs qui peuvent être parfois lents. Vincent ROUSSELIN souligne que ces comptes administratifs démontrent une bonne gestion financière de la commune malgré un contexte d'inflation. Les dépenses sont maitrisées ainsi que les frais de personnel. Il est constaté une augmentation de plus de 13% des recettes ce qui démontre une politique d'investissement qui permet des recettes très dynamiques. Les recettes les plus dynamiques sont les produits des jeux du Casino	

avec plus de 600 000.00 €, le stationnement payant ainsi que les concessions de plages qui sont en augmentation avec l'ouverture d'une nouvelle concession au Sud de la plage. Ces recettes permettent de conserver un haut niveau d'investissement tout en n'augmentant pas les impôts. Il est rappelé qu'il s'agissait d'une des promesses municipales des élections en 2020. L'épargne net s'élève à 1.2 millions d'euros, il s'agit de la capacité d'autofinancement de la commune. Le montant de la dette s'élève quant à elle a environ 4 millions d'euros et cette dette comprend la dette SOPICEM que la commune rembourse à hauteur de 20 000.00 € chaque mois et cela jusqu'en 2029. Si la commune devait à partir d'aujourd'hui consacrer la totalité de son épargne au remboursement de la dette, celle-ci serait remboursée en 3 ans. Le seuil d'alerte s'élève à 12 ans, ce qui prouve une nouvelle fois que les finances de la commune sont solides et ce qui permet également de recourir facilement à l'emprunt afin de continuer d'investir.
Invité à voter,
le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE »,
procède aux opérations de vote,
Nombre de bulletins : 21
Bulletin blanc : 0
Suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 11
ELIT Madame Maryvonne TROPHARDY, Conseillère Municipale et doyenne d'âge de l'assemblée, Présidente de séance.
Le Conseil Municipal étudie et discute du compte administratif.
Le Maire quitte la séance.
Madame TROPHARDY appelle les membres du Conseil Municipal à formuler des observations sur la présentation de ce compte. En l'absence d'observation, Madame TROPHARDY fait procéder au vote d'approbation du compte administratif.
Invité à délibérer,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents ou représentés par 20 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE »,
ADOPTE le compte administratif 2022 du Budget Principal.
Monsieur le Maire rentre dans la salle.
Madame TROPHARDY informe Monsieur le Maire de l'approbation du compte administratif du Budget Principal et le félicite, au nom du Conseil Municipal, de la bonne gestion de l'exercice 2022.
Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et souligne qu'il s'agit d'un travail d'équipe qui permet, de respecter la feuille de route et de ne jamais décevoir les mersois et les mersoises qui ont accordé leurs confiances à l'équipe municipale.

2023/016	FINANCES : Approbation du compte administratif 2022 : Budget Camping

Invité à voter,
le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE »,
procède aux opérations de vote,
Nombre de bulletins : 21
Bulletin blanc : 0
Suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 11
ELIT Madame Maryvonne TROPHARDY, Conseillère Municipale et doyenne d'âge de l'assemblée, Présidente de séance.
Le Conseil Municipal étudie et discute du compte administratif.
Le Maire quitte la séance.
Madame TROPHARDY appelle les membres du Conseil Municipal à formuler des observations sur la présentation de ce compte. En l'absence d'observation, Madame TROPHARDY fait procéder au vote d'approbation du compte administratif.
Invité à délibérer,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents ou représentés par 20 votes « POUR », 0

« ABSTENTION » et 0 « CONTRE »,
ADOPTE le compte administratif 2022 du Budget Camping.
Madame TROPHARDY informe Monsieur le Maire de l'approbation du compte administratif du Budget Camping et le félicite, au nom du Conseil Municipal, de la bonne gestion de l'exercice 2022.

2023/017	FINANCES : Approbation du compte administratif 2022 : Budget La Facette

Invité à voter,
le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE »,
procède aux opérations de vote,
Nombre de bulletins : 21
Bulletin blanc : 0
Suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 11
ELIT Madame Maryvonne TROPHARDY, Conseillère Municipale et doyenne d'âge de l'assemblée, Présidente de séance.
Le Conseil Municipal étudie et discute du compte administratif.
Le Maire quitte la séance.
Madame TROPHARDY appelle les membres du Conseil Municipal à formuler des observations sur la présentation de ce compte. En l'absence d'observation, Madame TROPHARDY fait procéder au vote d'approbation du compte administratif.
Invité à délibérer,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents ou représentés par 20 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE »,
ADOPTE le compte administratif 2022 du Budget La Facette.
Madame TROPHARDY informe Monsieur le Maire de l'approbation du compte administratif du Budget La Facette et le félicite, au nom du Conseil Municipal, de la bonne gestion de l'exercice 2022.

2023/018	FINANCES : Approbation du compte administratif 2022 : Budget Organisation des déplacements

Invité à voter,
le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE »,
procède aux opérations de vote,
Nombre de bulletins : 21
Bulletin blanc : 0
Suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 11
ELIT Madame Maryvonne TROPHARDY, Conseillère Municipale et doyenne d'âge de l'assemblée, Présidente de séance.
Le Conseil Municipal étudie et discute du compte administratif.
Le Maire quitte la séance.
Madame TROPHARDY appelle les membres du Conseil Municipal à formuler des observations sur la présentation de ce compte. En l'absence d'observation, Madame TROPHARDY fait procéder au vote d'approbation du compte administratif.
Invité à délibérer,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents ou représentés par 20 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE »,
ADOPTE le compte administratif 2022 du Budget Organisation des déplacements.
Madame TROPHARDY informe Monsieur le Maire de l'approbation du compte administratif du Budget Organisation des déplacements et le félicite, au nom du Conseil Municipal, de la bonne gestion de l'exercice 2022.

2023/019	FINANCES : Approbation du compte administratif 2022 : Budget Mini-golf

Invité à voter,
le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE »,
procède aux opérations de vote,

Nombre de bulletins :	21
Bulletin blanc :	0
Suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11

ELIT Madame Maryvonne TROPHARDY, Conseillère Municipale et doyenne d'âge de l'assemblée, Présidente de séance.
Le Conseil Municipal étudie et discute du compte administratif.
Le Maire quitte la séance.
Madame TROPHARDY appelle les membres du Conseil Municipal à formuler des observations sur la présentation de ce compte. En l'absence d'observation, Madame TROPHARDY fait procéder au vote d'approbation du compte administratif.
Invité à délibérer,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents ou représentés par 20 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE »,
ADOPTE le compte administratif 2022 du Budget Mini-golf.
Madame TROPHARDY informe Monsieur le Maire de l'approbation du compte administratif du Budget Mini-golf et le félicite, au nom du Conseil Municipal, de la bonne gestion de l'exercice 2022.

2023/020	FINANCES : Affectation de résultat du Budget Principal 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », DECIDE l'affectation de résultat comme suit :

1°) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	1 655 568.41 €
* à la couverture du besoin d'autofinancement	
Et/ou exécuter le virement prévu au budget primitif (compte 1068)	1 616 606.11 €
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00 €
* Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	38 962.30 €
Total affecté au 1068	1 616 606.11 €
2°) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

2023/021	FINANCES : Affectation de résultat du Budget Camping 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », DECIDE l'affectation de résultat comme suit :

1°) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	61 992.07 €
* à la couverture du besoin d'autofinancement	
Et/ou exécuter le virement prévu au budget primitif (compte 1068)	20 140.22 €
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00 €
* Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	41 851.85 €
Total affecté au 1068	20 140.22 €
2°) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

2023/022	FINANCES : Affectation de résultat du Budget La Facette 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », DECIDE l'affectation de résultat comme suit :

1°) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	0.00 €
* à la couverture du besoin d'autofinancement	
Et/ou exécuter le virement prévu au budget primitif (compte 1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00 €
* Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 €
Total affecté au 1068	0.00 €
2°) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)	- 55.28 €

Monsieur le Maire indique qu'il ne reste qu'une seule parcelle pavillonnaire à vendre. Cette dernière parcelle été vendue mais la personne s'est désistée pour des raisons de santé. Il reste également la grande parcelle centrale qui est depuis l'origine destinée à une construction d'un petit ensemble collectif. Plusieurs porteurs de projets se sont manifestés mais à ce jour il n'y aucun projet qui a abouti. La commune reste dans l'attente d'une proposition viable au sein de cette parcelle.

2023/023	FINANCES : Affectation de résultat du Budget Organisation des déplacements 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », DECIDE l'affectation de résultat comme suit :

1°) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	44 000.55 €
* à la couverture du besoin d'autofinancement	
Et/ou exécuter le virement prévu au budget primitif (compte 1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00 €
* Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	44 000.55 €
Total affecté au 1068	0.00 €
2°) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

2023/024	FINANCES : Affectation de résultat du Budget Mini-golf 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », DECIDE l'affectation de résultat comme suit :

1°) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	20 879.91 €
* à la couverture du besoin d'autofinancement	
Et/ou exécuter le virement prévu au budget primitif (compte 1068)	4 808.84 €
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00 €
* Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	16 071.07 €
Total affecté au 1068	4 808.84 €
2°) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

2023/025	FINANCES : Débat budgétaire 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », PREND ACTE des grandes orientations au titre de l'exercice budgétaire 2023.
Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire n'est pas obligatoire dans les communes inférieures à 3 500 habitants. La commune a pris l'habitude d'effectuer un débat budgétaire qui permet d'échanger sur les orientations budgétaires. Depuis de nombreuses années, la commune est accompagnée dans cette démarche par un cabinet d'experts financiers afin de mieux appréhender les grandes tendances financières mais aussi les contraintes budgétaires et fiscales venues de l'extérieur et notamment par l'Etat. À l'issue de cette analyse affinée, il apparaît que les finances de la commune demeurent saines et solides malgré le contexte d'inflation. Dans ce contexte changeant, il important de s'appuyer sur des spécialistes des finances territoriales afin de confirmer ou de mettre en garde la commune sur certains choix. Fort de ce constat, la commune peut continuer à vivre sereinement et peut donc continuer à investir dans sa politique de projets phares et structurants. Le chantier du Pavillon des Bains est sur le point d'être terminé, il reste cependant encore des factures à venir concernant les aménagements intérieurs. Le chantier de la deuxième phase de l'Avenue Marie et Pierre Curie a débuté et d'importantes situations de paiement vont être à régler prochainement. De lourds travaux vont également être entrepris au sein de la galerie Jules Barni. Il s'agit d'importants investissements qui vont être lourds financièrement. Dans ce contexte, et sans remettre en cause un projet en particulier, il est inévitable de les prioriser. Il est donc nécessaire de privilégier certains

axes qui sont prioritaires pour le bien-être des mersois et pour la vie économique de la commune et ainsi reporter dans le temps certains projets. Il est important de mettre l'accent sur la santé des habitants mais également sur l'attractivité du cœur de ville. Les travaux du Pôle Associatif vont de ce fait être retardés au profit des projets de la maison de santé et de la réhabilitation de la Galerie Jules Barni. Le Pôle Associatif tel qu'il est actuellement, suite à quelques aménagements raisonnés mais nécessaires, peu encore fonctionner quelques temps. Concernant le projet de maison de santé, les dossiers avancent à une vitesse très satisfaisante et pas plus tard qu'hier, les professionnels de santé ont validé avec l'Agence Régionale de Santé, leur projet de santé. Il s'agissait d'une étape incontournable pour avancer sur le projet immobilier de maison de santé. Le prochain budget primitif sera donc axé vers ce dernier projet. Le projet de la galerie Jules Barni est également prioritaire puisque la commune subit en terme d'image depuis plusieurs années maintenant un étaiement sur cet immeuble exceptionnel qui est inscrit aux Monuments Historiques. Ce projet, pour lequel plusieurs acteurs travaillent conjointement et notamment la DRAC et les deux architectes missionnés avance particulièrement bien. Avec la future supérette du centre-ville (située entre la pharmacie et la Maison de Vincent) et cette galerie seront deux locomotives précieuses qui permettront la continuité de l'attractivité en cœur de ville. Il est donc important de ne pas reporter ces travaux qui vont probablement durer dans le temps. Ces projets structurants sont importants mais le quotidien des mersois l'est tout autant. Il faut continuer de maintenir le niveau de prestations des mersois afin de garder une qualité de vie au quotidien. L'opération de la Galerie Jules Barni est sur le point d'être finalisée administrativement, le permis de construire sera prochainement déposé. Il est rappelé que ces grands projets structurants nécessitent une mobilisation des agents communaux et que la commune dispose d'un peu moins de 3000 habitants et qu'elle a donc des moyens humains en conséquence.
Enfin, les services de l'Etat ont d'ores et déjà annoncé qu'une augmentation des bases d'imposition serait à prévoir. Ces bases sont décidés par l'Etat et les mersois en subiront les conséquences avec une hausse estimée à 7.1 %. Depuis plusieurs années, la commune a décidé de desserrer l'étau fiscal en diminuant les taux d'imposition communale en baissant à 26 % le taux du foncier bâti. Ce taux qui n'est malheureusement plus lisible puisqu'il est dorénavant englobé avec le taux départemental, était il y a quelques années à 36 %. Des simulations de baisse de taux ont déjà été élaborées afin de ne pas faire subir aux mersois la totalité de cette augmentation, tout en n'impactant que faiblement les finances de la commune. Les services ont été très réactifs puisqu'ils ont travaillé rapidement sur différents scenarii. L'ensemble des élus va devoir étudier ces scenarii afin d'amoindrir cette forte hausse tout en faisant en sorte de maintenir le cadre de vie et le développement de la commune. La politique communale permet, grâce au dynamisme des recettes de continuer d'investir en n'assommant pas les contribuables mersois.
Monsieur WILLEMS souligne qu'il est regrettable que l'Etat ne comprenne pas ce type de mesures et indique qu'il espère que la communauté de communes fera également un effort concernant ses taux.
Monsieur ROLLERI indique que cette hypothèse est très incertaine.
Monsieur WILLEMS précise que la commune ne possède pas les mêmes opinions que la communauté de communes et qu'en période d'inflation cela semble incohérent d'augmenter ces taux. L'augmentation des prix de l'électricité est liée à de mauvais choix et notamment à l'arrêt du nucléaire au profit de projets éoliens qui ne produisent pas assez d'électricité et qui coûtent extrêmement chers aux contribuables. Le projet d'éoliennes en mer au large de nos côtes va d'ailleurs débuter au mois de juillet et nous allons encore en subir les conséquences. Ces projets sont scandaleux pour l'économie du pays.
Monsieur Vincent ROUSSELIN souligne l'importance de compenser toutes ces augmentations par une diminution des taux. Il ne s'agit pas d'un choix anodin et d'ailleurs très peu de communes font le choix de diminuer leurs taux. À contrario d'autres villes comme Paris vont augmenter drastiquement leurs taux.
Monsieur ROLLERI indique qu'il est important de mettre en lumière la diminution des taux qui a eu lieu depuis plusieurs années et que cette baisse participe à maintenir une bonne image de Mers-les-Bains. La ville de Paris ne doit pas être un exemple.
Monsieur ROUSSELIN souligne que plusieurs villes moyennes sont dans une logique d'augmentation des taxes foncières.
Monsieur le Maire indique que la commune fera en fonction de ses moyens mais qu'un

effort sera probablement consenti pour les mersois.
Monsieur ROLLERI souligne qu'il s'agit d'une politique qui permet une évolution positive de la commune.

2023/026	FINANCES : Subvention exceptionnelle au collège Louis JOUVET de GAMACHES : voyage scolaire en Espagne

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50.00 € au collège Louis JOUVET au titre d'un voyage scolaire en Espagne.
Monsieur le Maire précise que ce voyage scolaire aura lieu du 2 au 8 avril à Salamanque, en Espagne.

2023/027	FINANCES : Redevance de stationnement et Tarifs pour le stationnement payant sur voirie et tarif post-stationnement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », MODIFIE les tarifs pour le stationnement payant sur voirie et du tarif post-stationnement repris au sein de la délibération.
Monsieur le Maire indique que cette délibération est prise dans le cadre du Règlement Général de la Protection des Données. En effet, la société assurant la maintenance du système du stationnement payant a souhaité alerter la commune sur la nécessité pour les collectivités locales de délibérer afin d'écarter le droit d'opposition des usagers à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique.

2023/028	FINANCES : Demande de subvention auprès du Département de la Somme dans le cadre du fonds d'appui aux communes 2022-2024 pour la réhabilitation de la Galerie Jules Barni

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », SOLLICITE une subvention au titre du fonds d'appui aux communes 2022-2024 d'un montant maximum de 300 000.00 € conformément au plan de financement.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.
Monsieur le Maire précise que pour ce projet, plusieurs subventions ont déjà été sollicités et notamment auprès de la DRAC, de l'Etat ainsi qu'auprès du Fonds Stéphane BERN.

2023/029	FINANCES : Demande de subvention auprès du Département de la Somme dans le cadre du fonds d'appui aux communes 2022-2024 pour la création d'une liaison douce sur le RD 1015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », SOLLICITE une subvention au titre du fonds d'appui aux communes 2022-2024 d'un montant maximum de 300 000.00 € conformément au plan de financement.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

2023/030	FINANCES : Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de la réalisation d'une fresque décorative sur le parking de la Galiote

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Somme dans le cadre de la réalisation de cette fresque décorative.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.
Monsieur le Maire précise que la commune souhaite continuer l'embellissement du parking de la Galiote et notamment des murs de soutènement qui sont restés très bruts. Dans le but d'humaniser cet entrée qui donne sur la rue du 4 Septembre, la commune a sollicité un graffeur connu sur le territoire afin qu'il établisse une fresque en rapport avec l'histoire cheminote de ce site. Le graffeur a établi une proposition qui rappelle très bien le Dépôt d'antan.

2023/031	FINANCES : Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de la réalisation d'une fresque décorative sur le parking de la Galiote

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », SOLLICITE une subvention auprès de la Région dans le cadre de la réalisation de cette fresque décorative.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

2023/032	URBANISME : Rétrocession voirie rue de la libération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.
PRECISE que la signature ne devra intervenir qu'après la remise en état de la voirie.
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la voirie qui dessert les immeubles de la rue de la Libération qui appartiennent à l'AMSOM. Cette rétrocession a été évoquée depuis de nombreuses années mais jusqu'à aujourd'hui les dialogues n'avaient pas abouti. La commune sollicite cette rétrocession afin de pouvoir effectuer des travaux au sein de la voirie mais également au niveau des trottoirs et des places de stationnement. La commune touchera une soulte de 104 439.00 € correspondant au coût de ces travaux. À la demande de certains riverains, une réflexion est également en cours concernant le stationnement aux abords des immeubles.

2023/033	URBANISME : Cession terrain sis rue Florimond

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », AUTORISE Monsieur Michel DELEPINE, Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des documents relatifs à la cession d'une parcelle de 562 m² au profit des ayant droit de Monsieur URAL pour un montant de 494.56 €.
Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la vente d'un bien, il a été jugé nécessaire de remettre à jour le cadastre puisque les propriétaires précèdents s'étaient emparés d'une partie des terrains appartenant à la commune. Ces terrains sont inaccessibles et se trouvent face à un talus crayeux. La commune n'a donc pas d'intérêt à rester propriétaire et il était important de clarifier cette situation.

2023/034	CONTRAT : Convention à conclure avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M) pour la mise à disposition de personnel de surveillance de baignades

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », SOLLICITE la mise à disposition de personnel qualifié pour la surveillance des baignades.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce personnel.
Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité le président du SDIS, Monsieur HAUSSOULIER, afin de l'interroger sur une possible prise en charge future de cette surveillance par les sapeurs-pompiers du SDIS. Le partenariat avec la SNSM engendre la mise à disposition de logements, ce qui devient depuis quelques années de plus en plus problématique pour diverses raisons. Il est rappelé que dans le cadre de la DSP Camping, le délégataire doit mettre à disposition un logement. Une solution satisfaisante pour tout le monde devra donc être trouvée avant la saison estivale.

2023/035	CONTRAT : Avenant n°1 au contrat DSP plage Sud

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », DECIDE d'accepter la candidature des gérants de l'EURL PHOENIX.
Monsieur le Maire indique que cette concession, même si elle a ouvert l'année dernière avec un peu de retard, a fort bien fonctionné lors de la saison estivale. Il s'agit d'une très belle structure et les efforts de la part de la gérante ont été très bien récompensés. En contrepartie, la gérante a expliqué qu'elle ne s'attendait pas à un tel engouement et qu'il

était difficile physiquement pour elle de gérer cet établissement. La gérante a donc proposé, tout en gardant un lien au sein de ce commerce, de céder l'activité à sa fille et à son gendre. Ces personnes se sont présentées et ont démontré qu'ils étaient en capacité de la reprendre et notamment grâce à leurs expériences professionnelles antérieures. Le gendre est d'ailleurs à l'origine des plans et de la construction de la structure. Pour rappel, la commune a souhaité insérer dans le contrat un droit de regard sur la cession afin de maintenir la qualité de cette délégation.

2023/036	INTERCOMMUNALITE : Avenant n°1 à la convention à conclure avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour la mise à disposition et la gestion du parking de la Galiote

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention à conclure avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour la mise à disposition et la gestion du parking de la Galiote.
Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la suite logique de ce beau projet et qu'il était convenu à la genèse du projet que la commune devienne gestionnaire de ce parking. La convention précise notamment que la commune est en charge de l'entretien des espaces verts, du parking de stationnement, de l'entretien du mobilier urbain, de la signalétique routière et de police, l'entretien de l'éclairage public et des bornes électriques de rechargement. En sus de ces modalités, la commune devra également gérer les ouvrages dédiés à la gestion des eaux pluviales ainsi que le suivi de la qualité des eaux souterraines.

2023/037	FDE 80 : Convention 14-TE-0268-EP à conclure avec la FDE 80 pour l'éclairage public avenue du 18 juin 1940

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », ADOPTE le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour un montant estimatif de 2 116.00 € TTC.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à conclure avec la FDE 80 concernant les travaux d'éclairage public de l'avenue du 18 juin 1940.
SOLLICITE les fonds de concours de la FDE 80, soit 783.00 €.
Monsieur le Maire rappelle que ce point lumineux avait été détruit en même temps que l'un des portiques situés à l'entrée du parking du jardin d'enfant par une voiture conduit par un automobiliste en état d'ébriété.

2023/038	FDE 80 : Convention 14-TE-0269-EP à conclure avec la FDE 80 pour l'éclairage public rue de la Falaise

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », ADOPTE le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour un montant estimatif de 3 080.00 € TTC.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à conclure avec la FDE 80 concernant les travaux d'éclairage public rue de la Falaise.
SOLLICITE les fonds de concours de la FDE 80, soit 1 140.00 €.
Monsieur le Maire souligne que ce remplacement est également dû à un véhicule qui avait foncé dans ce point lumineux.
Monsieur WILLEMS demande si les assurances ont été interrogées.
Monsieur le Maire précise que les assurances vont rembourser mais qu'il est inévitable de conventionner avec la FDE pour effectuer ces réparations.
Monsieur MOPIN souligne que ce conducteur se trouvait également en état d'ébriété très avancé et que cet accident aurait pu engendrer des dégâts beaucoup plus importants.
Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité les services techniques afin de provoquer un ralentissement des véhicules en bas de la rue de la Falaise car trop souvent les automobilistes ne respectent pas le stop et que cela peut provoquer des situations accidentogènes.

2023/039	FDE 80 : Convention 14-TE-0270-EP à conclure avec la FDE 80 pour l'éclairage public rue Florimond

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », ADOPTE le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour un montant estimatif de 1 793.00 € TTC.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à conclure avec la FDE 80 concernant les travaux d'éclairage public de la rue Florimond.
SOLLICITE les fonds de concours de la FDE 80, soit 663.00 €.
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un point lumineux qui était manquant depuis quelques années. Il est regrettable que les délais d'intervention de la FDE soient aussi longs. Cette structure semble de moins en moins réactive.

2023/040	PERSONNEL : Création de poste et modification de la grille des emplois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », MODIFIE le tableau des effectifs comme repris à la grille des emplois.
Monsieur le Maire indique que les créations de poste sont pour la plupart liées à l'évolution normale de la carrière des agents de la fonction publique territoriale.

2023/041	INFORMATIONS : Informations au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », PREND ACTE des informations communiquées.
Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal mais qu'il souhaite profiter de ce moment pour faire un état récapitulatif du projet de la galerie Jules Barni. La commune a acquis l'ensemble des biens depuis le 16 mai 2022. L'estimation des Domaines s'élevait à 481 700.00 €. Après négociations avec les propriétaires, la commune a acquis l'ensemble des biens pour un montant de 446 775.00 €. Une subvention d'environ 100 000.00 € a été versée par la Région au titre de ces acquisitions. L'architecte a été désigné en janvier 2020 et plusieurs études ont été lancées depuis avec des réponses attendues pour le 31 mars 2023. Une entreprise a été mandatée par la commune pour vider l'ensemble des biens de la galerie qui étaient pour certains fortement encombrés. L'ensemble de la galerie sera entièrement vidé, hormis le magasin MG DECO, afin de permettre le curage et les analyses amiante et plomb courant du mois d'avril 2023. Le permis de construire devrait être déposé au mois de mai 2023 avec un démarrage possible des travaux en début d'année 2024. Sur les recommandations de la DRAC, les travaux pourraient être engagés en deux phases et débuter par la partie qui se trouve à l'entrée de la rue Jules Barni et jusqu'à l'ancienne boulangerie, cette partie étant visible du cœur de ville, deviendra une véritable figure de proue. Parallèlement à ce calendrier, le plan de financement est en cours et les demandes de subvention également. Les intentions sont de favoriser l'installation d'une boulangerie-pâtisserie au sein de cet angle de rue. Plusieurs professionnels se sont déjà manifestés, ce qui prouve l'attractivité de cet immeuble.

Monsieur le Maire invite les élus à venir participer à l'assemblée générale de l'association De La Somme à Bellefontaine qui aura lieu demain à 09h30 au sein du pôle associatif Curie. Il s'agit d'une association qui œuvre merveilleusement bien pour la Mémoire avec des bénévoles qui font un énorme travail de recherches concernant les soldats de la grande guerre de la Somme.
Les élus ainsi que l'ensemble de la population sont invités à la célébration des Accords d'Evian qui auront lieu ce dimanche 19 mars à 11h au sein du Square du Souvenir. Pour rappel, ces accords étaient une première étape à la fin de la guerre d'Algérie.
Une autre cérémonie aura lieu le samedi 22 avril à 14h au sein de la mairie du Tréport, afin de mettre à l'honneur deux sapeurs-pompiers mersois, l'Adjudant Raphaël BERTRAND et le Sergent-Chef Thomas FLEUTRE qui ont sauvé une personne de la noyade sur le territoire du Tréport il y a peu de temps. Deux autres personnes Tréportaises sont également intervenues lors de ce sauvetage. Les deux villes seront donc réunies afin de les féliciter et ainsi de les remercier pour le service qu'ils rendent aux autres au quotidien.
Monsieur le Maire clôt la réunion du Conseil Municipal.